

PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N°2018/18-21**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : Sciences du langage Parcours-type : Sciences du langage et Didactique [L2SDLS-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Caroline MELLET
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Gérard PETIT
Monsieur François METAYER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
-

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N°2018/18-16**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : Sciences du langage Parcours-type : Langage et Sciences humaines [L2LGSH-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Caroline MELLET

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Gérard PETIT

Monsieur François METAYER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
-

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N° 2018/18-10**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Arts du spectacle Parcours-type : Arts du spectacle [L2ASP-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Damien MOTTIER

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Monsieur Gilles REMILLET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N°2018/18-10**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : Arts du spectacle Parcours-type : Arts du spectacle [L2ASP-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Tiphaine KARSENTI

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Damien MOTTIER

Monsieur Gilles REMILLET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
-

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N°2018/18-14**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : Humanités Parcours-type : Humanités, Lettres et Sciences humaines [L2HULH-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Alain SANDRIER

assisté(e) des assesseurs :

Madame Anne VIDEAU

Madame Marie HUMEAU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
-

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N°2018/18-11**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : Humanités Parcours-type : Humanités et arts du spectacle [L2HUAS-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Anne VIDEAU

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Alain SANDRIER

Madame Marie HUMEAU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
-

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N°2018/18-13**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2^{ème} année Mention : Humanités Parcours-type : Humanités, Droit, Economie - Gestion [L2HUDE-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Anne VIDEAU

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Alain SANDRIER

Madame Marie HUMEAU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
-

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N°2018/18-12**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : Humanités Parcours-type : Humanités classiques, arts et patrimoine [L2HUCP-151]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Anne VIDEAU

assisté(e) des assesseurs :

Monsieur Alain SANDRIER

Madame Marie HUMEAU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
-

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N°2018/18-18

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : Philosophie Parcours-type : Philosophie [L2PHI-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Patrice MANIGLIER
assisté(e) des assesseurs :
Madame Christelle VEILLARD
Madame Judith REVEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
-

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N°2018/18-19**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : Philosophie Parcours-type : Philosophie - Anglais [L2PHIA-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Patrice MANIGLIER

assisté(e) des assesseurs :

Madame Christelle VEILLARD

Madame Judith REVEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
-

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N°2018/18-20

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : Philosophie Parcours-type : Philosophie et Sciences humaines [L2PSH-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Monsieur Patrice MANIGLIER
assisté(e) des assesseurs :
Madame Christelle VEILLARD
Madame Judith REVEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
-

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



PRESIDENCE**JURY D'EXAMENS****ARRETE N°2018/18-15**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : Lettres Parcours-type : Lettres [L2LET-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Carole BOIDIN

assisté(e) des assesseurs :

Madame Nadia CERNOGORA

Madame Florence PARAVY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
-

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET



**PRESIDENCE
JURY D'EXAMENS
ARRETE N°2018/18-17**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s ; D.613-1 et s ; D.611-1 et s ; D.612-1 et s ; D.612-33 et s ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^{ème} année Mention : Lettres Parcours-type : Lettres et interculturel [L2LIC-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

Madame Carole BOIDIN
assisté(e) des assesseurs :
Madame Nadia CERNOGORA
Madame Florence PARAVY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
-

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

